



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 14 septembre 2026 à 19 h
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

PRÉSENCES :

Madame Maude Théroux-Séguin, Mairesse d'arrondissement
Madame Effie Giannou, Conseillère du district de Bordeaux-Cartierville
Madame Nathalie Goulet, Conseillère du district d'Ahuntsic
Monsieur Victor Esposito, Conseiller du district de Saint-Sulpice
Madame Carla Beauvais, Conseillère du district du Sault-au-Récollet

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Jessica Lagacé Banville, Directrice d'arrondissement par intérim
Monsieur Marc Cardinal, Directeur performance, greffe et services administratifs
Monsieur Clément Charette, Chef de division - Urbanisme, permis et inspections
Monsieur Dominique Paquin, Directeur des travaux publics
Monsieur Jean-Marc Labelle, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement
Madame Linda Lajeunesse, Secrétaire-rechercheur
Monsieur Dominic Godbout, Commandant PDQ 10

Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 02.

10.01

Information par les membres du conseil d'arrondissement

La mairesse de l'arrondissement et les conseiller-ères abordent les sujets suivants :

- | | |
|-------------------------------|---|
| Madame Nathalie Goulet : | Retour de la brigade d'hiver pour une période de 3 ans (20.03).
Nouvelle placette jeunesse au parc Marcelin-Wilson (20.04).
Abaissement de la limite de vitesse sur plusieurs rues (40.04).
Ajout de radars photos. |
| Madame Carla Beauvais : | Inauguration prochaine de l'Espace du Cœur-Nomade.
275 ^e anniversaire de l'église de la Visitation (19 et 20 septembre). |
| Monsieur Victor Esposito : | Festival Mode, art et design du District central.
Nouvelle murale de l'Association de Montréal pour la déficience intellectuelle dans le quartier Youville.
Événement Fermes en ville (9 au 13 septembre).
Report de la décision concernant le 1420, rue Legendre. |
| Madame Effie Giannou : | Refonte du réseau d'autobus de la STM et amélioration de la fréquence.
Réparation de plusieurs stations du réseau Bixi.
Manque de bollards sur les pistes cyclables.
Point sur le dossier du 12435, avenue de la Miséricorde. |
| Madame Maude Théroux-Séguin : | Rappel de son rôle de mairesse de tous les Ahuntsicois et de toutes les Ahuntsicoises.
Importance de maintenir des échanges constructifs et respectueux.
Volonté de contribuer à un meilleur filet social pour la communauté ahuntsicoise. |

10.02

Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure :

10075, rue Georges-Baril - Lot 2 496 507 du cadastre du Québec : autoriser un pourcentage de la largeur de la façade du bâtiment implantée en marge avant inférieur au minimum prescrit de 80 % (40.15);

La requérante se dit satisfaite que la demande de dérogation mineure soit enfin soumise pour autorisation au conseil d'arrondissement, tout en déplorant le délai de traitement de huit mois.

306 et 308, rue Fleury Ouest - Lot 1 486 820 du cadastre du Québec : autoriser une marge arrière inférieure à la norme minimale prescrite, soit de 2,60 mètres au lieu de 3 mètres (40.16);

- Personne ne manifeste le désir d'intervenir

10.03

Correspondance et dépôt de documents

Aucun document

10.04

Période de questions du public

À 19 h 39 la mairesse d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes identifiées ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement :

Marielle Saint-Germain	Attribution prioritaire des parcelles de jardins communautaires à la population de l'arrondissement (Dépôt d'une pétition).
Frédéric Dallaire	Fluidité du corridor de mobilité durable et prolongement du REV vers l'ouest. Offre de BIXI le long du REV et dans l'arrondissement.
Jacques Normand	Projet de démolition du 1420, rue Legendre Est (Dépôt de deux pétitions).
Jacques Lemarbre	Corridor de mobilité durable Henri-Bourassa.
Claude Bertrand	Montant des pénalités en cas d'annulation de contrat.
Rose Bakanian	Stationnement à proximité du REV Henri-Bourassa.
Jean-François Thibault	Corridor de mobilité durable Henri-Bourassa (Transmission d'une pétition au cabinet).
Benoît Belley	Cibles du PUM 2050.
Normand Fauteux	Stationnement sur rue près du REV Henri-Bourassa.
Lise Fréchette	Synchronisation des feux de circulation à l'intersection des rues Berri et Sauvé.
Robert Richer	Arbres matures sur le terrain du 2095, boulevard Henri-Bourassa Est. Suivi environnemental de l'ancien réservoir du poste d'essence.
Maria Montuori-Zuccheroso	Arrêt d'autobus devant une sortie de garage privée.
Oxana Klemesheva	Retrait de places de stationnement sur la rue de Louvain Est. Stationnement interdit sur la rue Lajeunesse entre 14 h et 16 h.
Emma Cardinal-Sirois	Vandalisme aux stations BIXI de l'arrondissement.
Jocelyne Gascon	Accessibilité universelle dans l'arrondissement. Circulation importante de camions sur Grande-Allée.
Misha Pelletier	Règlement G-2 : permis municipal de guide touristique à Montréal.

Vincent Di Pietro Processus de retrait et d'implantation des arrêts d'autobus.

Fatima Gabriela S.-Gomez Participation des enfants aux consultations sur le réseau cyclable.

Gilles Buffet Permis de neige.

À 20 h 39, la mairesse propose de prolonger la période de questions du public de 30 minutes. Cette proposition reçoit l'appui de l'ensemble des membres du conseil. La période de questions est donc prolongée de 30 minutes.

Cette période de questions prend fin à 21 h 12.

10.05

À 21 h 13, la mairesse d'arrondissement suspend la séance.

À 21 h 34, la mairesse d'arrondissement reprend la séance.

À la reprise de la séance suspendue, tous les membres présents au début de celle-ci formaient toujours quorum. La présence de Carla Beauvais est constatée à 21 h 36.

Période de questions des membres du conseil

Question de Nathalie Goulet : Rencontre prévue avec les candidates et candidats aux élections provinciales et priorités de l'arrondissement à faire valoir auprès d'eux.

10.06

CA26 09 0223

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 septembre 2026.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

 appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 septembre 2026, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA26 09 0224

Approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 6 juillet et 19 août 2026.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérroux-Séguin

 appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

de considérer comme lu et ratifier les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 6 juillet et 19 août 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.08

CA26 09 0225

Accorder un contrat à Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. pour le service de location d'un (1) tracteur-chargeur compact avec opérateur(trice) pour le déneigement des rues de l'arrondissement, pour une durée de trois (3) ans avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an - Dépense totale de 156 733,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21417 – 3 soumissionnaires (lot 2.2.1).

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

d'accorder à Déneigement & Excavation M. Gauthier inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service de location d'un (1) tracteur-chargeur compact avec opérateur(trice) pour le déneigement des rues de l'arrondissement, pour une durée de trois (3) ans avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an , au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 156 733,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21417 - Lot 2.2.1;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1267445007

CA26 09 0226

Accorder un contrat de gré à gré à XYZ Technologies culturelles inc. pour l'acquisition d'équipements scénographiques, pour une somme maximale de 75 546,11 \$, taxes incluses (AC_GAG_DCSLDS_2026_0030).

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'accorder un contrat de gré à gré à XYZ Technologies culturelles inc. pour l'acquisition d'équipements scénographiques;
2. d'autoriser une dépense totale de 75 546,11 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 60 % par le Service de la culture et à 40 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1260613002

CA26 09 0227

Accorder un soutien financier de 46 818 \$ au Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville pour la réalisation du projet « Brigade d'hiver », pour les années 2026 à 2029 / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'accorder un soutien financier de 46 818 \$ au Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville pour la réalisation du projet « Brigade d'hiver », pour les années 2026 à 2029;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1260306033

CA26 09 0228

Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à la Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville, pour une activité à la Placette Marcelin-Wilson et un événement d'Halloween dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et événements / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à la Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville, pour une activité à la Placette Marcelin-Wilson et un événement d'Halloween dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et événements;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1260613001

CA26 09 0229

Approuver la convention à intervenir avec l'Université du Québec à Montréal relativement à la Chaire de recherche sur la forêt urbaine, laquelle se terminera le 1er octobre 2031, et accorder une contribution financière maximale de 50 000 \$, taxes incluses, répartie sur une période de cinq ans à raison de 10 000 \$ par année.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Carla Beauvais

et résolu

1. d'approuver la convention à intervenir avec l'Université du Québec à Montréal relativement à la Chaire de recherche sur la forêt urbaine, laquelle se terminera le 1^{er} octobre 2031;
2. d'accorder une contribution financière maximale de 50 000 \$, taxes incluses, répartie sur une période de cinq ans à raison de 10 000 \$ par année;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre (Plan de la forêt urbaine).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1265630003

CA26 09 0230

Approuver l'entente à intervenir avec le Collège de Bois-de-Boulogne pour l'utilisation de ses installations sportives, pour une durée de dix (10) ans, laquelle entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties, et autoriser le chef de division ainsi que le chef de section de la Direction culture, sports, loisirs et développement social, Division sports et loisirs, à signer ladite entente; celle-ci remplacera, à toutes fins de droit, l'entente précédemment signée (réf. : 1256237014).

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'approuver l'entente à intervenir avec le Collège de Bois-de-Boulogne pour l'utilisation de ses installations sportives, pour une durée de dix (10) ans, laquelle entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties;

d'autoriser le chef de division ainsi que le chef de section de la Direction culture, sports, loisirs et développement social, Division sports et loisirs, à signer ladite entente; celle-ci remplacera, à toutes fins de droit, l'entente précédemment signée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1264465005

CA26 09 0231

Prendre acte de l'approbation de principe du financement du projet de rénovation de l'édifice Albert-Dumouchel à titre de l'un des premiers projets retenus dans le cadre du Fonds pour bâtir des collectivités fortes (FBCF) du gouvernement du Canada, confirmer l'engagement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à assumer sa part des coûts admissibles du projet et désigner la directrice de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville comme personne autorisée à agir et à signer tous les documents relatifs au projet.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. de prendre acte de l'approbation de principe du financement du projet de rénovation de l'édifice Albert-Dumouchel à titre de l'un des premiers projets retenus dans le cadre du Fonds pour bâtir des collectivités fortes (FBCF) du gouvernement du Canada;
2. d'autoriser l'embauche d'un gestionnaire immobilier financée à même les sommes accordées pour le projet;
3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à assumer sa part des coûts admissibles du projet;

4. de désigner la directrice de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville comme personne autorisée à agir et à signer tous les documents relatifs au projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1264465006

CA26 09 0232

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2026.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Il est proposé par la mairesse Maude Thérout-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

de prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1269816007

CA26 09 0233

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 31 août 2026.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Il est proposé par la mairesse Maude Thérout-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

de prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 31 août 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1269816008

CA26 09 0234

Autoriser un échange de service, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), entre les arrondissements de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville relativement à la gestion de l'Espace du Coeur-Nomade, et approuver l'entente de collaboration temporaire établissant les modalités de cet échange de service dans l'attente de la conclusion d'une entente subséquente permettant la cogestion interarrondissements.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Carla Beauvais

et résolu

d'autoriser un échange de service, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), entre les arrondissements de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville relativement à la gestion de l'Espace du Coeur-Nomade;

d'approuver l'entente de collaboration temporaire établissant les modalités de cet échange de service dans l'attente de la conclusion d'une entente subséquente permettant la cogestion interarrondissements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1260306032

CA26 09 0235

Offrir au Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge certains pouvoirs relatifs à la gestion et à l'entretien du jardin communautaire Sault-au-Récollet, situé dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de 20 ans.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Carla Beauvais

et résolu

d'offrir au Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge certains pouvoirs relatifs à la gestion et à l'entretien du jardin communautaire Sault-au-Récollet, situé dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de 20 ans, soit :

- l'entretien du jardin, situé dans une enceinte clôturée;
- la conclusion d'une entente relative à la mise en œuvre du programme municipal;
- l'établissement du tarif applicable;
- les activités de communication ainsi que la gestion des requêtes citoyennes.

d'accepter cette prise en charge, sous réserve de son approbation par le Conseil d'agglomération et le Conseil municipal au moyen de résolutions correspondantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1265638002

CA26 09 0236

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 250 \$ à différents organismes, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 250 \$ aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités :

Organisme	Montant
Projet 10	200 \$
Centre des Femmes solidaires et engagées	200 \$
Festival Italiano inc. (pour édition 2026)	200 \$
Conseil Régional Des Personnes Âgées Italo-Canadienne de Montréal (pour Club d'âge d'or Pompei féminin)	300 \$
CULTUR'ELLES	350 \$
Association de Montréal pour la déficience intellectuelle (AMDI)	200 \$
Le Collectif Bienvenue	200 \$
Ahuncycle	200 \$
Maison du Monde (via l'organisme Solidarité Ahuntsic)	200 \$
Espace des Possibles d'Ahuntsic	200 \$
Conseil Régional des personnes âgées Italo-Canadienne de Montréal (pour le Club d'âge d'Or John Caboto)	200 \$
Conseil Régional des personnes âgées Italo-Canadienne de Montréal (pour le Club d'âge d'Or Maria S. S. Delle Grazie)	200 \$
Conseil Régional des personnes âgées Italo-Canadienne de Montréal (pour le Club d'âge d'Or Les pionniers)	200 \$
Club 50 ans plus de Claude-Robillard	200 \$
Service des loisirs Christ-Roi pour SL Henri-Julien	200 \$

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1266819002

CA26 09 0237

Affecter une somme de 395 600 \$, provenant de la réserve en santé et sécurité au travail (SST) de l'arrondissement, afin de financer diverses activités liées à la santé et à la sécurité au travail pour les années 2026, 2027 et 2028.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérour-Séguin

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'affecter une somme de 395 600 \$, provenant de la réserve en santé et sécurité au travail (SST) de l'arrondissement, afin de financer diverses activités liées à la santé et à la sécurité au travail pour les années 2026, 2027 et 2028;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.07 1263330001

CA26 09 0238

Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérour-Séguin

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiés au tableau joint à la présente résolution;

d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1260306021

CA26 09 0239

Recommander au comité exécutif d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques de la ville de Montréal (21-012), ayant pour objet d'autoriser la garde de moutons dans le cadre d'un projet institutionnel et communautaire à des fins éducatives sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à compter du mois d'octobre 2026.

Il est proposé par la mairesse Maude Thérour-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

de recommander au comité exécutif d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques de la ville de Montréal (21-012), ayant pour objet d'autoriser la garde de moutons dans le cadre d'un projet institutionnel et communautaire à des fins éducatives sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à compter du mois d'octobre 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1269185002

Dossier retiré.

40.03

CA26 09 0240

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chap. C-4.1, article 3, paragraphe 9°), une ordonnance visant à réduire la limite de vitesse prescrite sur trois axes du réseau artériel, soit les boulevards Saint-Laurent et Saint-Michel ainsi que l'avenue Papineau, de même que sur deux axes du réseau collecteur, soit les rues De Salaberry et Sauvé Est.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chap. C-4.1, article 3, paragraphe 9°), une ordonnance visant à réduire la limite de vitesse prescrite sur trois axes du réseau artériel, soit les boulevards Saint-Laurent et Saint-Michel ainsi que l'avenue Papineau, de même que sur deux axes du réseau collecteur, soit les rues De Salaberry et Sauvé Est.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1265789003

CA26 09 0241

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance relative à l'installation d'arrêts toutes directions à l'intersection de l'avenue Élie-Blanchard et de la rue Olivar-Asselin.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance relative à l'installation d'arrêts toutes directions à l'intersection de l'avenue Élie-Blanchard et de la rue Olivar-Asselin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1260541001

CA26 09 0242

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 12181, boulevard Taylor (lot 3 881 357 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre d'un projet de transformation à des fins résidentielles - Demande de permis 3003715034.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 12181, boulevard Taylor (lot 3 881 357 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre d'un projet de transformation à des fins résidentielles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1268373018

CA26 09 0243

Adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 4, paragraphe 6), une résolution visant l'ajout de 52 places de stationnement tarifé sur les rues Lajeunesse et Basile-Routhier, ainsi que sur l'avenue Millen, entre les boulevards Henri-Bourassa Est et Gouin Est.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 4, paragraphe 6), une résolution visant l'ajout de 52 places de stationnement tarifé sur les rues Lajeunesse et Basile-Routhier, ainsi que sur l'avenue Millen, entre les boulevards Henri-Bourassa Est et Gouin Est.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1265789004

CA26 09 0244

Adopter le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) » afin de retirer les établissements culturels de la catégorie d'usage C.4.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 8 juin 2026;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 8 juin 2026;

Considérant qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 8 juin 2026 sur la base d'une analyse concluant à son caractère non susceptible d'approbation référendaire;

Considérant qu'il a été déterminé par la suite que le projet de règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et que les correctifs requis au processus d'adoption ont été apportés;

Considérant qu'un second projet de règlement a été déposé lors de la séance du 6 juillet 2026;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis son dépôt;

Considérant que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Carla Beauvais

et résolu

d'adopter le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Auntsic-Cartierville (01-274) » afin de retirer les établissements culturels de la catégorie d'usage C.4.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1268373012

CA26 09 0245

Adopter, avec changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) » afin d'y ajouter des dispositions pénales.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 6 juillet 2026;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 6 juillet 2026;

Considérant qu'à la suite de l'avis de motion et du dépôt du projet de règlement des modifications ont été apportées au projet de règlement et qu'une nouvelle copie du règlement a été distribuée;

Considérant que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

d'adopter, avec changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) » afin d'y ajouter des dispositions pénales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1261066009

CA26 09 0246

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution afin d'autoriser l'occupation du 6^e étage du bâtiment situé au 75, rue de Port-Royal Est aux fins de centre de réadaptation - Lot 1 998 815 du cadastre du Québec - Zone 1335.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Auntsic-Cartierville (01-274) et les dispositions des règlements particuliers numéros 8430, 8915 et 95-082, une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 998 815 du cadastre du Québec et portant le numéro 75, rue de Port-Royal Est, l'autorisation d'occuper le 6^e étage du bâtiment aux fins de centre de réadaptation, et ce, à la condition suivante :

- L'usage autorisé doit faire l'objet de la délivrance d'un certificat d'occupation conformément à la réglementation applicable, dans un délai de soixante (60) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. À défaut du respect de ce délai, l'autorisation accordée par la présente résolution devient nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1268373013

CA26 09 0247

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'usage « maison de retraite » dans le bâtiment situé au 12435, avenue de la Miséricorde - Lot 4 670 480 du cadastre du Québec - Zone 1083.

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution (CA26 09 0099) par le conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de résolution a été tenue le 29 avril 2026 à la salle Charles-Daudelin du Centre culturel et communautaire de Cartierville, tel qu'annoncé par un avis public publié le 20 avril 2026;

Considérant que, lors de cette assemblée, des citoyens ont exprimé des préoccupations notamment quant à la clientèle visée, la circulation automobile, les livraisons, la gestion des matières résiduelles, le bruit des équipements mécaniques, le nombre maximal de chambres ou de logements ainsi que la préservation du cimetière;

Considérant qu'à la suite de cette assemblée, le conseil d'arrondissement a souhaité modifier le premier projet de résolution afin d'y intégrer une définition de l'usage « maison de retraite » et d'y ajouter des conditions supplémentaires pour répondre aux préoccupations des citoyens;

Il est proposé par la mairesse Maude Thérout-Séguin

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 4 670 480 du cadastre du Québec et portant le numéro 12435, avenue de la Miséricorde, l'autorisation de l'usage « maison de retraite » à l'intérieur du bâtiment existant ou, en cas de sinistre, dans un bâtiment reconstruit à l'identique quant à son implantation et à sa volumétrie, aux conditions suivantes :

- Le nombre d'unités est limité à 148;
- Une étude sur la planification et la gestion des matières résiduelles, préparée par une firme spécialisée, doit être fournie par le requérant et approuvée par la Direction du développement du territoire, préalablement à la délivrance du premier permis de transformation visant l'aménagement d'une « maison de retraite »;
- La conservation et l'entretien des éléments d'intérêt patrimonial suivants :
 - a) le volume de la chapelle de l'aile A;
 - b) la croix qui surmonte la tour;
 - c) les éléments religieux sur le terrain, soit le Christ en croix et le monument à la Vierge;
 - d) la statue de la Mère à l'Enfant aux bras ouverts, exprimant le charisme de miséricorde de la communauté, située à l'entrée de la Maison mère, devant la chapelle;

- La préservation de l'espace extérieur à des fins de cimetière;
- Les opérations de chargement et de déchargement de marchandises et de conteneurs doivent avoir lieu entre 9 h et 15 h;
- Une étude acoustique, préparée par une firme spécialisée et démontrant le respect des niveaux de bruit prévus à la réglementation, doit être fournie par le requérant et approuvée par la Direction du développement du territoire, préalablement à la délivrance d'un permis de transformation visant l'installation d'équipements mécaniques extérieurs.

Aux fins de la présente autorisation, une « maison de retraite » est un hébergement collectif où sont offerts, avec ou sans contrepartie, des chambres ou des logements, incluant des services relevant d'au moins deux des catégories suivantes : services de repas, services d'assistance personnelle, soins infirmiers, services d'aide domestique, services de sécurité ou services de loisirs, afin d'assurer aux résidents des services adaptés à leur condition.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1261066004

CA26 09 0248-A

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), des résolutions distinctes visant à autoriser la démolition de l'immeuble portant les numéros 9470 et 9494, avenue de l'Esplanade et 270, rue de Louvain Ouest, de même que la construction d'un ensemble de bâtiments et l'aménagement du terrain sur une partie du lot 1 488 012 du cadastre du Québec - Zone 1533.

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance du 6 juillet 2026, un second projet de résolution visant à autoriser la démolition de l'immeuble portant les numéros 9470 et 9494, avenue de l'Esplanade et 270, rue de Louvain Ouest, de même que la construction d'un ensemble de bâtiments et l'aménagement du terrain sur une partie du lot 1 488 012 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que, à la suite de l'adoption de ce second projet de résolution, deux demandes valides de participation à un référendum ont été reçues de personnes habiles à voter provenant de deux zones contiguës à la zone visée par le projet;

CONSIDÉRANT que certaines dispositions du projet de résolution sont susceptibles d'approbation référendaire alors que d'autres ne le sont pas ou n'ont fait l'objet d'aucune demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin de donner suite aux demandes reçues, d'adopter des résolutions distinctes regroupant, d'une part, les dispositions n'ayant fait l'objet d'aucune demande de participation à un référendum et, d'autre part, les dispositions ayant fait l'objet de telles demandes;

Il est proposé par la mairesse Maude Thérour-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 34.1 (coefficient d'occupation du sol minimal et maximal), 40.1 (taux d'implantation minimal et maximal) et 50.1 (marge latérale et arrière minimale) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achatsic-Cartierville (01-274), une résolution distincte regroupant les dispositions n'ayant fait l'objet d'aucune demande de participation à un référendum, à l'effet :

- d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 488 012 du cadastre du Québec et portant les numéros 9470 et 9494, avenue de l'Esplanade et 270, rue de Louvain Ouest, l'autorisation de démolir le bâtiment existant;

– d'accorder, sur le territoire décrit à l'annexe A, formé d'une partie du lot 1 488 012 du cadastre du Québec, l'autorisation de construire et d'aménager le terrain de façon substantiellement conforme au plan de l'annexe A, aux conditions suivantes :

- que la partie du bâtiment existant identifiée dans le secteur 3 du document de l'annexe A soit conservée;
- que le taux d'implantation minimal et maximal des bâtiments soit conforme au plan de l'annexe A;
- que le coefficient d'occupation du sol minimal et maximal soit conforme au plan de l'annexe A;
- qu'un espace commun sous la forme d'une placette et d'une allée assurant un lien piéton soit prévu sur le territoire d'application de l'autorisation. La localisation de cet espace doit être centrale tout en permettant d'offrir une accessibilité depuis l'avenue de l'Esplanade traversant tout le site en direction sud-ouest;
- que le projet dans son ensemble offre une densité minimale de 200 logements à l'hectare;
- que l'ensemble du site respecte un coefficient d'occupation du sol minimal de 3,5 à la complétion du projet;
- qu'un plan de gestion des matières résiduelles préparé par une firme spécialisée soit validé par l'arrondissement préalablement à la délivrance de tout permis de construction;
- qu'un plan de paysagement préparé par une firme spécialisée soit validé par l'arrondissement préalablement à la délivrance d'un permis touchant l'aménagement ou le réaménagement du site.

La démolition autorisée doit faire l'objet de la délivrance d'un permis conformément à la réglementation applicable dans un délai de douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

La construction autorisée doit faire l'objet de la délivrance d'un permis conformément à la réglementation applicable dans un délai de soixante (60) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan estampillé par la division urbanisme, permis et inspections le 15 mai 2026.

La conseillère Nathalie Goulet demande le vote.

Pour : la mairesse Maude Théroux-Séguin
la conseillère Effie Giannou
le conseiller Victor Esposito

Dissidence : la conseillère Nathalie Goulet
la conseillère Carla Beauvais

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

40.12A 1269570010

CA26 09 0248-B

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), des résolutions distinctes visant à autoriser la démolition de l'immeuble portant les numéros 9470 et 9494, avenue de l'Esplanade et 270, rue de Louvain Ouest, de même que la construction d'un ensemble de bâtiments et l'aménagement du terrain sur une partie du lot 1 488 012 du cadastre du Québec - Zone 1533.

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance du 6 juillet 2026, un second projet de résolution visant à autoriser la démolition de l'immeuble portant les numéros 9470 et 9494, avenue de l'Esplanade et 270, rue de Louvain Ouest, de même que la construction d'un ensemble de bâtiments et l'aménagement du terrain sur une partie du lot 1 488 012 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que, à la suite de l'adoption de ce second projet de résolution, deux demandes valides de participation à un référendum ont été reçues de personnes habiles à voter provenant de deux zones contiguës à la zone visée par le projet;

CONSIDÉRANT que certaines dispositions du projet de résolution sont susceptibles d'approbation référendaire alors que d'autres ne le sont pas ou n'ont fait l'objet d'aucune demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin de donner suite aux demandes reçues, d'adopter des résolutions distinctes regroupant, d'une part, les dispositions n'ayant fait l'objet d'aucune demande de participation à un référendum et, d'autre part, les dispositions ayant fait l'objet de telles demandes;

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 12.1 (nombre d'étages maximal) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achims-Cartierville (01-274), une résolution distincte relative au nombre d'étages maximal, à l'effet :

d'accorder, sur le territoire décrit à l'annexe A, formé d'une partie du lot 1 488 012 du cadastre du Québec, l'autorisation de construire des bâtiments dont le nombre d'étages maximal est conforme au plan de l'annexe A.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan estampillé par la division urbanisme, permis et inspections le 15 mai 2026.

La conseillère Nathalie Goulet demande le vote.

Pour : la mairesse Maude Théroux-Séguin
la conseillère Effie Giannou
le conseiller Victor Esposito

Dissidence : la conseillère Nathalie Goulet
la conseillère Carla Beauvais

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

40.12B 1269570010

CA26 09 0248-C

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), des résolutions distinctes visant à autoriser la démolition de l'immeuble portant les numéros 9470 et 9494, avenue de l'Esplanade et 270, rue de Louvain Ouest, de même que la construction d'un ensemble de bâtiments et l'aménagement du terrain sur une partie du lot 1 488 012 du cadastre du Québec - Zone 1533.

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance du 6 juillet 2026, un second projet de résolution visant à autoriser la démolition de l'immeuble portant les numéros 9470 et 9494, avenue de l'Esplanade et 270, rue de Louvain Ouest, de même que la construction d'un ensemble de bâtiments et l'aménagement du terrain sur une partie du lot 1 488 012 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que, à la suite de l'adoption de ce second projet de résolution, deux demandes valides de participation à un référendum ont été reçues de personnes habiles à voter provenant de deux zones contiguës à la zone visée par le projet;

CONSIDÉRANT que certaines dispositions du projet de résolution sont susceptibles d'approbation référendaire alors que d'autres ne le sont pas ou n'ont fait l'objet d'aucune demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin de donner suite aux demandes reçues, d'adopter des résolutions distinctes regroupant, d'une part, les dispositions n'ayant fait l'objet d'aucune demande de participation à un référendum et, d'autre part, les dispositions ayant fait l'objet de telles demandes;

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 12.3 (hauteur maximale en mètres) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution distincte relative à la hauteur maximale en mètres, à l'effet :

d'accorder, sur le territoire décrit à l'annexe A, formé d'une partie du lot 1 488 012 du cadastre du Québec, l'autorisation de construire des bâtiments dont la hauteur maximale en mètres est conforme au plan de l'annexe A.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan estampillé par la division urbanisme, permis et inspections le 15 mai 2026.

La conseillère Nathalie Goulet demande le vote.

Pour : la mairesse Maude Théroux-Séguin
la conseillère Effie Giannou
le conseiller Victor Esposito

Dissidence : la conseillère Nathalie Goulet
la conseillère Carla Beauvais

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

40.12C 1269570010

CA26 09 0249

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la réunion de deux logements situés aux 9961 et 9965, avenue Charton - Lot 1 742 678 du cadastre du Québec - Zone 1487.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Carla Beauvais

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 146 (réduction du nombre de logements dans un bâtiment existant comportant trois logements ou plus) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 742 678 du cadastre du Québec et portant les numéros 9961 et 9965, avenue Charton, l'autorisation de réunir les logements du rez-de-chaussée et du sous-sol, et ce, à la condition suivante :

- Les travaux autorisés doivent faire l'objet de la délivrance d'un permis de transformation conformément à la réglementation applicable dans un délai de soixante (60) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. À défaut du respect de ce délai, l'autorisation accordée par la présente résolution devient nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13 1268373017

CA26 09 0250

Refuser d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant le retrait de cases de stationnement intérieures pour la propriété située au 10340, terrasse Fleury - Lot 1 487 557 du cadastre du Québec - Zone 1248.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de refuser d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant le retrait de cases de stationnement intérieures pour la propriété située au 10340, terrasse Fleury - Lot 1 487 557 du cadastre du Québec - Zone 1248.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.14 1259570015

CA26 09 0251

Accorder une dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble situé au 10075, rue Georges-Baril, un pourcentage de la largeur de la façade du bâtiment implantée en marge avant inférieur au minimum prescrit de 80 % - Lot 2 496 507 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003658035.

Considérant la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 10075, rue Georges-Baril, érigé sur le lot 2 496 507 du cadastre du Québec;

Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant le numéro 10075, rue Georges-Baril, et érigé sur le lot 2 496 507 du cadastre du Québec, un pourcentage de la largeur de la façade du bâtiment implantée en marge avant inférieur au minimum prescrit de 80 %.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.15 1269296005

CA26 09 0252

Accorder une dérogation mineure visant à autoriser, pour le bâtiment situé aux 306 et 308, rue Fleury Ouest, une marge arrière inférieure à la norme minimale prescrite, soit de 2,60 mètres au lieu de 3 mètres - Lot 1 486 820 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003669571.

Considérant la demande de dérogation mineure relative au bâtiment situé aux 306 et 308, rue Fleury Ouest, érigé sur le lot 1 486 820 du cadastre du Québec ;

Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour le bâtiment situé aux 306 et 308, rue Fleury Ouest, une marge arrière inférieure à la norme minimale prescrite, soit de 2,60 mètres au lieu de 3 mètres.

ANNEXE A

Certificat de localisation montrant la marge arrière existante de 2,60 mètres

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.16 1269570026

CA26 09 0253

Prendre acte du dépôt de la réponse de la secrétaire d'arrondissement substitut relativement à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Empiètement sur ruelle).

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

de prendre acte de la réponse transmise par la secrétaire d'arrondissement substitut le 3 août 2026, relative au projet de pétition « Empiètement sur ruelle », conformément à l'article 9 de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.17 1265051001

CA26 09 0254

Donner avis de motion et adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville (01-274) afin de permettre une augmentation de la hauteur et de la densité autorisées sur une partie du lot 6 712 042 du cadastre du Québec, situé à l'angle sud-est de l'intersection de l'avenue de l'Esplanade et de la rue de Louvain Ouest.

Avis de motion est donné par la mairesse Maude Théroux-Séguin qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville (01-274) afin de permettre une augmentation de la hauteur et de la densité autorisées sur une partie du lot 6 712 042 du cadastre du Québec, situé à l'angle sud-est de l'intersection de l'avenue de l'Esplanade et de la rue de Louvain Ouest.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

d'adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de permettre une augmentation de la hauteur et de la densité autorisées sur une partie du lot 6 712 042 du cadastre du Québec, situé à l'angle sud-est de l'intersection de l'avenue de l'Esplanade et de la rue de Louvain Ouest.

La conseillère Nathalie Goulet demande le vote.

Pour : la mairesse Maude Théroux-Séguin
la conseillère Effie Giannou
le conseiller Victor Esposito

Dissidence : la conseillère Nathalie Goulet
la conseillère Carla Beauvais

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

40.18 1269570029

CA26 09 0255

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 3 juin 2026.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 3 juin 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

60.01 1269570024

CA26 09 0256

Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 3 et 16 juin et 8 juillet 2026.

Il est proposé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

appuyé par le conseiller Victor Esposito

et résolu

de prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 3 et 16 juin et 8 juillet 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

60.02 1269570027

Affaires nouvelles

70.01

Levée de la séance

Tous les points inscrits à l’ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d’arrondissement d’Ahuntsic-Cartierville du 14 septembre 2026 est levée à 21 h 59.

70.02

Maude Théroux-Séguin (S)

Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

Secrétaire d'arrondissement